



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2024-043

Séance du 27 septembre 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

Passerelles de l'école d'ingénieur vers un diplôme LMD : double inscription et validation de parcours

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote des passerelles de l'école d'ingénieur vers un diplôme LMD : double inscription et validation de parcours, qui sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Arras, le 27 septembre 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURISATION DES PARCOURS DES ELEVES INGENIEURS DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Article 1 : OBJET

L'objectif est de favoriser la réussite des étudiants de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Artois en fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations de l'université d'Artois.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES

- **Ecole d'Ingénieurs de l'Artois (EIA)** : Diplôme d'ingénieur en génie électrique ;
- **Faculté des Sciences Appliquées (FSA)** : Licence Sciences pour l'ingénieur et Master Électronique, Énergie Électrique Automatique

Article 3 : INSCRIPTIONS

Tout étudiant de première année du cycle d'ingénieur en génie électrique de l'EIA souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention est tenu de s'inscrire, en inscription seconde, en troisième année de Licence mention Sciences pour l'ingénieur parcours génie électrique de la FSA.

L'inscription seconde est réalisée à titre gracieux.

L'EIA veillera à ce que l'inscription administrative seconde des étudiants concernés soit réalisée au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et transmettra à la FSA la liste des étudiants.

Article 4 : VALIDATION DES PARCOURS

Le jury de grade de la licence mention Science pour l'ingénieur examinera les dossiers des élèves en première année du cycle d'ingénieurs en génie électrique, validera les équivalences, attribuera les ECTS et délivrera le cas échéant la licence mention Sciences pour l'Ingénieur parcours génie électrique.

L'attribution des ECTS n'a pas de caractère systématique. La validation des crédits relève de la compétence du jury de grade de licence Sciences pour l'Ingénieur.

La délivrance du diplôme de licence est conditionnée par l'attribution des 60 ECTS correspondant à la Licence 3.

Article 5 : PASSERELLES

Les élèves-ingénieurs en génie électrique ayant obtenu la Licence mention Sciences pour l'ingénieur parcours génie électrique peuvent demander à intégrer le Master Électronique, Énergie Électrique Automatique s'ils relèvent de l'une de ces deux situations :

- ils sont admis en deuxième année de cycle d'ingénieurs en génie électrique mais n'ont pas trouvé de terrain d'apprentissage au 30 septembre ;
- ils n'ont pas obtenu leur première année de cycle d'ingénieur.

La décision relève de la compétence de la commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures en Master 1 Electronique, Energie Electrique Automatique.